

Téléchargez votre journal
dès 21 h 30 avec notre
abonnement Digital First



LE POINT
DE VUE

de Maxime
de Guillenchmidt

Lutte anti-Covid : la tentation démagogique

Voilà une mesure qui compte peu de détracteurs. Depuis presque un an, le prix du gel hydroalcoolique est plafonné. Cette mesure ne coûte rien à l'Etat et elle bénéficie à tous les Français, qui sont encouragés à acheter ces produits indispensables aux gestes barrières. Qui s'en plaindrait, à part les fabricants, qui enregistrent néanmoins une augmentation des ventes ?

Il ne faut pourtant pas oublier qu'en France, les prix « sont librement déterminés par le jeu de la concurrence » selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986. La liberté des prix découle de la liberté du commerce et de l'industrie, principe fondamental garanti depuis la Révolution. Toute restriction n'est possible qu'à condition d'être justifiée par l'intérêt général et strictement proportionnée au but poursuivi. A l'origine, le gouvernement voulait surtout empêcher des revendeurs indécents de profiter d'une demande soudainement incontrôlée pour augmenter leurs prix. Il a donc été décidé à grand renfort de presse de bloquer les prix, à un niveau très inférieur aux prix pratiqués avant la crise pour beaucoup de fabricants.

En parallèle, de nouveaux acteurs (pharmaciens, entreprises de spiritueux, etc.) ont été autorisés à produire du gel et les fabricants ont pris leurs dispositions pour répondre à l'afflux des commandes. Le marché s'est alors retrouvé largement alimenté, frôlant même la saturation. Depuis avril 2020, personne ne peut plus se plaindre de n'avoir pu trouver de gel. La libre concurrence joue de nouveau son rôle ver-

teux : celui qui pratiquerait des prix exorbitants n'aurait pas d'acheteur tant l'alternative est prolifique.

Malgré son inutilité objective et l'illégalité qui en découle, le blocage des prix a été reconduit une fois, deux fois, trois fois. Revenir sur la mesure serait impopulaire, même si entre-temps le coût des matières premières s'est envolé. Le risque de spéculation ayant disparu, le décret du 28 janvier 2021 se fonde désormais sur la loi instaurant l'état

**Depuis un an, le prix
du gel hydroalcoolique
est plafonné alors que
l'offre est abondante.**

**Un blocage inutile et,
du même coup, illégal.**

d'urgence qui permet au gouvernement de déroger à la liberté des prix afin de « prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché ». Pourtant, bloquer les prix n'a aucun effet bénéfique sur l'approvisionnement du marché. Au contraire : plus les prix sont bas, plus les consommateurs achètent, stockent et assèchent le marché. Et moins le marché est attractif pour les fabricants, qui peuvent être tentés de rediriger leurs capacités de production vers des lignes de produits non régulés ou des marchés aux prix libres, en l'occurrence tous les marchés européens.

Pendant que le consommateur est satisfait car il paie moins cher, il ne se

rend pas compte que les produits les plus élaborés disparaissent des rayons et que ceux qui proposent des gels importés et de qualité moyenne sont avantagés par rapport aux industriels qui ont investi depuis de nombreuses années dans la recherche et une production européenne. Cela sonne aussi la fin des investissements en R&D pour faire évoluer les produits, pour qu'ils collent mieux, qu'ils sentent meilleurs ou qu'ils hydratent mieux la peau. Quel intérêt de les améliorer alors que le prix imposé est aligné sur les produits les plus basiques ?

Surtout, le consommateur ne se rend pas compte que le gouvernement remet en cause l'un des fondements de notre système économique en s'immiscant sans raison objective dans la réglementation des prix. Attention à ne pas y prendre goût, à ne pas se laisser tenter par des mesures peu coûteuses et populaires, quoique inefficaces. Avec un peu d'imagination, il est facile de satisfaire l'électeur en bloquant les prix au nom de l'intérêt général. Pourquoi pas celui des fruits et légumes par exemple, car il faut que les français en consomment plus ? Sans caricaturer, la liste est longue des mesures de contrôle des prix qui rapporteraient quelques points de popularité. Mais céder à cette tentation en méprisant les libertés économiques serait tendre dangereusement vers une économie planifiée, aux antipodes des valeurs démocratiques, qui doivent aussi être respectées dans la sphère économique.

Maxime de Guillenchmidt est avocat à la cour, associé du cabinet De Guillenchmidt & Associés (DGA).